



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-217

Accusé de réception en préfecture
011-219102233-20231222-VI-DEC-2023-217-AU
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France – Dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection »

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer 39 caméras analogiques par des caméras numériques.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du Dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » une subvention d'un montant de 60 218,99 € selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût opération (en HT)	Aide FIPD	%	Subvention sollicité	%	Fonds propres	%
Installation de 39 caméras dôme PTZ HANWHA XNP-6400R et de sa licence GENETEC	200 729,98 €	100 364,99 €	50,00	60 218,99	30,00	40 146,00	20,00
TOTAUX	200 729,98 €	100 364,99 €		60 218,99 €		40 146,00 €	

ARTICLE n°2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 22 DEC. 2023

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1 ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

27 DEC. 2023

